

CREATION D'UN NOUVEAU LOGO

LES CUISINES BRUXELLOISES

REGLEMENT

Article 1. Objet du concours

L'Association de droit public Les Cuisines Bruxelloises organise un concours pour créer son nouveau logo.

Article 2. Public

Le concours est ouvert à tout-e étudiant-e régulièrement inscrit-e dans les établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Bruxelles mentionnés ci-dessous, sans limite d'âge :

- ✓ Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - École Supérieure des Arts
- ✓ Haute Ecole Francisco Ferrer

Les participant-e-s de moins de 18 ans devront avoir l'accord de leur(s) (co)parent(s) ou titulaire(s) de l'autorité parentale pour concourir. Cet accord sera manifesté et validé par la délivrance d'une autorisation de la personne représentant le/la mineur-e, remplie, datée et signée par la personne adéquate.

Article 3. Dépôt du projet

Dépôt du dossier : Au plus tard, le lundi 20 novembre 2023 avant 10h00.

Sélection : la sélection aura lieu dans les 90 jours suivant la date limite de dépôt de dossier.

Une preuve de réception des documents sera formulée par retour d'e-mail.

Article 4. Modalités de participation

Chaque participant-e peut remettre au maximum 1 projet.

Les participant-e-s garantissent que leur création est originale et qu'ils/elles sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.

Afin de valider leur participation, les candidat-e-s doivent envoyer les éléments suivants par voie électronique à jose.orrigo@restobru.be :

- La version couleurs du logo ;
- Une présentation détaillée expliquant la proposition, la vision du projet et justifiant le choix esthétique (typographie, couleurs, etc.) et symbolique du logo. Le document devra être au format A4 et comprendre entre 200 et 500 mots avec une police de caractères Arial de taille 12 et une interligne de 1,15 cm.

Une déclaration sur l'honneur, signée par le/la participant-e, affirmant que le projet est le fruit de son travail personnel que celui-ci ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

Article 5. Le jury

Le respect intégral des modalités précitées devra impérativement être rempli pour participer à la sélection du jury. Les œuvres lui seront présentées **anonymement**.

Le jury composé de 7 membres comprend :

- 1 représentant·e du Cabinet du Président de l'association Les Cuisines Bruxelloises
- 1 représentant·e du Cabinet de la Vice-Présidente de l'association Les Cuisines Bruxelloises
- 1 représentant·e de la direction du Service Culture Ville de Bruxelles
- 2 représentant·e·s de l'administration de l'association Les Cuisines Bruxelloises
- 2 professionnel·le·s dans le domaine de la communication

Article 6. Critères de sélection

La sélection des projets choisis par le jury se fera sur base de critères esthétiques - *unique, original, en lien avec les activités des Cuisines Bruxelloises, simple, intemporel, efficace, polyvalent/fonctionnel, approprié, pratique, reconnaissable*, de la lisibilité et des possibilités de décliner l'illustration sur différents supports qu'ils soient papier ou numériques.

Le logo ne doit pas être signé, ni porter de marques distinctives permettant d'identifier son auteur. Les formats vectoriels (SVG, AI ou EPS) devront être utilisés. La taille doit être également adaptée pour divers affichages : du très grand au très petit.

Il ne devra comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Article 7. Récompense

La récompense sera répartie entre l'école et l'étudiant·e selon l'ordre suivant :

- **1^{er} prix : 3000€** réparti à raison de 2.000€ pour l'étudiant·e et 1.000€ pour l'école
- **2^{ème} prix : 1500€** réparti à raison de 1.000€ pour l'étudiant·e et 500€ pour l'école
- **3^{ème} prix : 500€** réparti à raison de 300€ pour l'étudiant·e et 200€ pour l'école

Dans le cas où aucun des projets soumis au concours de logo ne satisfait le jury, l'association Les Cuisines Bruxelloise se réserve le droit de ne pas utiliser de contributions. Dans une telle éventualité, un montant total de 1.500€ sera redistribué entre les trois projets qui auront été jugés les plus prometteurs par le jury.

Article 8. Proclamation des résultats

Les Cuisines Bruxelloises aviseront le(les) établissement(s) et les gagnants directement par les moyens les plus appropriés. Les logos primés et les noms des gagnants seront publiés sur le site internet de l'association et ses réseaux sociaux. En outre, la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Académie Royale des Beaux-Arts seront également autorisées à publier les résultats sur leur site web respectif. Enfin, une cérémonie de remise de prix sera organisée pour les différent·e·s lauréat·e·s.

Article 9. Reproduction des œuvres et cession des droits patrimoniaux

Le logo gagnant deviendra la propriété exclusive de l'association Les Cuisines Bruxelloises. Le/la gagnant·e renoncera à ses droits d'auteur sur son usage présent et à venir.

Le/la lauréat·e du concours autorise Les Cuisines Bruxelloises à reproduire sur tous supports de communication au public ou non (affiches, banderoles, flyers, dossiers de presse, plates formes numériques, courrier ...) l'œuvre primée de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou partie.

Le/la lauréat·e autorise également Les Cuisines Bruxelloises à distribuer au public son œuvre ou des reproductions de celle-ci.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef du/de la lauréat·e, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales.

Le/la lauréat·e autorisera, sans limite, la diffusion de son illustration qui sera exclusivement gérée par Les Cuisines Bruxelloises.

Néanmoins, il reste l'auteur des éléments sélectionnés et sera cité en tant que tel auprès du public.

Article 10. Responsabilités

Le/la participant·e s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite.

Il/elle assume seul·e l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination immédiate du/de la participant·e. S'il/elle a reçu le prix, il/elle sera contraint·e de le restituer.

Le/la participant·e déclare disposer des droits nécessaires pour admettre l'usage de sa part créative et préserve Les Cuisines Bruxelloises de toutes revendications par rapport à la contribution créative.

Cela implique donc que toute la contribution créative doit être originale, créée uniquement par les participant·e·s et elle ne doit pas intégrer de matériel protégé de parties tierces (à moins qu'il/elle soit en possession de toutes les autorisations nécessaires des personnes éligibles).

Il est interdit aux participant·e·s au concours de diffuser le projet par quelque canal de communication que ce soit avant la proclamation du résultat.

Tout·e participant·e déclare décharger LCB de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

Article 11. Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par le directeur général. Elles sont conservées pendant le temps nécessaire pour atteindre la finalité et sont destinées uniquement au personnel chargé de traiter les dossiers relatifs à l'exécution du présent règlement. Ces données peuvent être communiquées à des personnes extérieures aux Cuisines Bruxelloises lorsque cela s'avère nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Chaque personne concernée par le traitement de données peut consulter ses données personnelles, les faire rectifier ou les faire supprimer. A cet effet, elle envoie une lettre accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Les Cuisines Bruxelloises – Avenue Jean Sobieski 13 – 1020 Bruxelles.

Chaque personne concernée par le traitement de données peut porter plainte auprès de l'Autorité de la protection des données si elle estime que ses données à caractère personnel sont traitées à tort.

Article 12. Adhésion au règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participant·e·s sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant au résultat.

Pour information, la présentation des Cuisines Bruxelloises est disponible sur :

<https://www.lescuisinesbruxelloises.be/fr/association/presentation>